

# LES ÉLU-ES DU SNEP FSU ENGAGÉ-ES POUR DÉFENDRE VOS DROITS !

## Mutation inter 2022 : le gouvernement change la donne, le SNEP-FSU et vos élu-es plus que jamais engagé-es au quotidien à vos côtés !

Le gouvernement a remis en cause, au travers de la loi dite « de transformation de la Fonction publique », le rôle et la place des élu-es pour ce qui concerne tous les actes de gestion des personnels. Ainsi, le pouvoir a décidé de placer les actes de gestion dans un rapport direct entre le demandeur de mutation et l'administration. Les élu-es ne sont plus destinataires des documents concernant l'ensemble des demandeurs, ils et elles ne sont pas invité-es à siéger tant en groupe de travail qu'au sein des instances (CAP et FPM). Cette décision est scandaleuse car elle prive les personnels du droit de regard des élu-es sur les projets de l'administration. C'est donc l'opacité qui s'organise, mais nous serons toujours à vos côtés pour vous conseiller et aider dans cette nouvelle configuration.

C'est pourquoi, cette année, plus que jamais, nous vous invitons à participer aux stages et réunions organisés partout sur le territoire durant la période de formulation de vos vœux, à contacter vos élu-es au niveau académique pour disposer de l'ensemble des informations pour formuler une demande éclairée. Les élu-es ne pouvant plus intervenir dans les instances comme précédemment, il vous faudra, pour nous permettre de continuer à accompagner votre demande, nous adresser la fiche de suivi présente dans ce bulletin et d'y joindre une copie intégrale de votre confirmation de demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives. Il s'agira également de nous donner mandat pour pouvoir vous accompagner et porter vos demandes auprès de l'administration.

Les lignes directrices de gestion mobilités (LDG) de 2022 engagent de nouvelles dégradations en imposant un nouveau dispositif de recrutement national sur poste à profil (POP) à l'image du mouvement ÉCLAIR de 2011 qui s'est avéré être un fiasco. C'est d'autre part l'apparition d'une nouvelle bonification pour les établissements classés en contrat local d'accompagnement alors que c'est un dispositif expérimental mis en place dans trois académies à cette rentrée. C'est la suppression des bonifications pour « parent isolé » qui pénalisera largement les femmes alors que le ministère se gargarise de son engagement pour l'égalité femme/homme mais aussi celle concernant les sportifs et sportives de haut niveau alors que se profilent les JOP de Paris 2024, là aussi sûrement la marque d'un soutien de la nation pour celles et ceux qui représentent la France dans les compétitions internationales. Ces nouvelles dégradations sont prises dans un contexte de suppressions de postes qui minent la qualité du service public, nos conditions de travail et bien évidemment les possibilités de mutations.

Le SNEP-FSU et ses élu-es continueront à porter les revendications de la profession pour le droit à mutation pour tous, à contester l'attaque contre le paritarisme vous privant du droit à être représenté-es par les élu-es que vous avez choisi-es et pour obtenir de nouvelles améliorations permettant de sortir enfin du système de mutation à l'aveugle. La bataille pour l'emploi et les créations de postes est toujours aussi déterminante. La politique actuelle d'imposition de deux HSA, d'emploi de non-titulaires amène une diminution du nombre de postes ouverts aux concours et donc une baisse des possibilités de mutations. Le projet de loi de Finances 2022 prévoit à nouveau une baisse globale des recrutements de second degré, alors que nous estimons un besoin à 1 500 postes EPS par an sur cinq ans, pour assurer l'effectivité du service public.

Le SNEP-FSU organisera, comme tous les ans, des stages ou réunions spécifiquement dédiés aux Mutations Inter 2022 (voir site [www.snepfusu.net](http://www.snepfusu.net), rubrique : Les mutations – Infos SNEP – Réunions mutations – Phase inter). Par ailleurs, le calculateur de barème Inter sera mis en place sur le site pour l'ouverture de SIAM et sera accessible à tous.

Comme toujours, vous pouvez compter sur l'ensemble des commissaires paritaires et militant-es du SNEP-FSU pour vous aider et vous assister dans votre demande de mutation et sur leur engagement à faire respecter vos droits dans le respect de l'intérêt général.



**Benoît Hubert**  
secrétaire général



**Polo Lemonnier**  
secrétaire national  
responsable secteur Mutations

## MOUVEMENT 2022 : PHASE INTERACADÉMIQUE

Malgré la volonté de mettre les commissaires paritaires nationaux et académiques hors-jeu, nous mettons à nouveau notre expérience à votre service pour vous aider à éviter les pièges, à effectuer un choix conscient et raisonné et à intervenir auprès du rectorat si besoin.

### Les informations que nous mettons à votre disposition sont nombreuses et variées

- › Un dossier « Mutations » pour la phase inter avec les fiches syndicales de suivi et de mandatement.
- › Des publications académiques.
- › Une carte avec les barres d'entrée 2021 dans chaque académie. Elle est à la disposition des collègues dans nos sections académiques et nationale.
- › Toutes ces informations sont également disponibles sur Internet : [www.snepfusu.net](http://www.snepfusu.net), rubrique « les mutations ».



### Nous vous aidons durant le mouvement

#### Phase de saisie des vœux du 9/11 midi au 30/11 midi

- › Des réunions mutations sont organisées pour le mouvement inter, dans chaque académie. Les publications de nos sections académiques ainsi que le site du SNEP-FSU national vous en donnent le calendrier. Des permanences téléphoniques sont mises en place et vous pouvez toujours nous poser vos questions par courriel à : [mutation@snepfusu.net](mailto:mutation@snepfusu.net).
- › La fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement est un outil indispensable : elle constitue un lien précieux entre les commissaires paritaires et le collègue, à toutes les étapes du mouvement. Elle doit être accompagnée d'une copie intégrale de la confirmation de demande et de l'ensemble des pièces justificatives.

Vous trouverez celle(s) qui vous concerne(nt) dans ce « Spécial Mutations », à renvoyer à la section syndicale académique dont vous dépendez (voir adresses p. 28).

► Un calculateur de barème disponible sur le site national accessible à l'ensemble des demandeurs et demandeuses de mutation.

► Des permanences sont assurées dans les sections académiques ainsi qu'au niveau national, y compris pendant les vacances.

## Affichage du barème sur I-Prof

► Les barèmes seront affichés sur I-Prof au plus tard le 13 janvier et pour une période minimum de quinze jours avant que les éléments soient remontés au ministère pour le 31 janvier. Si vous constatez une erreur, nous vous invitons à nous contacter pour vous aider dans votre démarche auprès de l'administration. Pour connaître les dates d'affichages des barèmes il vous faut contacter votre section académique du SNEP-FSU.

## Résultat de votre demande et recours

N'ayant plus de FPMN, nous ne pouvons vous communiquer le résultat. Vous devrez, dès le 3 mars, le retrouver sur I-Prof.

► Les barres académiques seront affichées sur le site national.

► Nous vous invitons à nous communiquer votre résultat et à nous contacter en cas de contestation, pour vous représenter auprès de l'administration. Vous disposez de deux mois maximum pour formuler un recours administratif auprès de l'administration, à compter du 3 mars.

## La fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement

Elle est plus que jamais indispensable à vos élu-es car elle permet de :

- vérifier les informations ;
- vous alerter pour rectifier des erreurs, des oublis ;
- vous aider dans vos démarches avec l'administration ;
- vous assister en cas de recours grâce au mandatement.

Retournez ensuite la fiche remplie à la section SNEP-FSU de votre académie (voir adresses page 28).

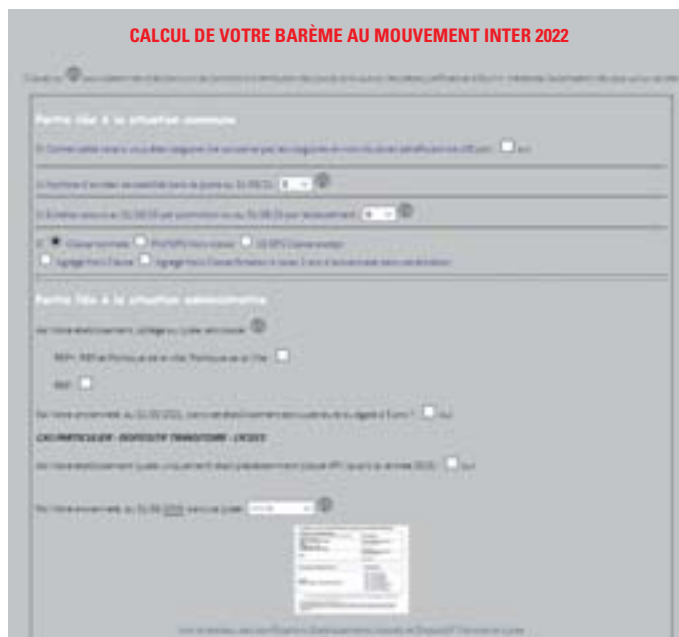
Le SNEP-FSU et ses élu-es sont attaché-es à défendre l'ensemble des personnels. **Pour autant, nous vous invitons à vous syndiquer au plus vite pour donner au SNEP-FSU les moyens d'assurer la permanence de son combat pour la défense des personnels et de la discipline** (fiche de syndicalisation p. VII et VIII).

### DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PROFS. EPS ET MUTATIONS : LA POSITION DU SNEP-FSU

La loi ne permet plus que cette possibilité pour accéder au corps des PEPS depuis la suppression de la liste d'aptitude. Nous veillerons à ce que les détachements ne redeviennent pas un contournement du concours et un moyen d'éviter le mouvement Inter qui limiteraient les calibrages des académies et du coup les possibilités de mutations.

**UNSS-FFSU :** depuis le 01/09/2016, l'ensemble des cadres DR/DRA/DD UNSS sont affectés auprès du recteur ou du DASEN. Depuis le 01/01/10, les cadres FFSU sont détachés au sein de cette fédération en lieu et place de la mise à disposition. Vous voudrez bien nous contacter si besoin.

## Un calculateur de barème accessible à tous !



Syndicat National de l'Éducation Physique

**LA FONCTION PUBLIQUE  
EST NÉE POUR SERVIR,**

**CETTE LOI VA  
LA DÉTRUIRE.**

**DITES NON À LA LOI  
DE TRANSFORMATION DESTINATION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



# LES ÉLU·ES DU SNEP FSU

## Le droit de muter en EPS

### Les demandes et actions du SNEP-FSU

#### 1. Un barème équilibré

Après des années à faire la démonstration que le barème était fortement déséquilibré, le ministère a entendu et a accepté des évolutions en 2018, pour permettre aux collègues en convenance personnelle de pouvoir muter dans des délais raisonnables. Le ministère reste toujours campé sur un système de mutation déconcentré en deux temps, qui continue de produire deux effets intolérables : « mutations en aveugle » et vacances de postes à l'Intra. Nous avons obtenu ce rééquilibrage du barème qui aurait pu être plus important si les autres organisations nous avaient suivis sur nos propositions... Dans le nouveau cadre imposé par le gouvernement, nous entendons, avec votre appui, exiger que le paritarisme soit respecté et dans le même temps, un mou-

vement national en un seul temps, qui reste la seule perspective à même de permettre une mutation choisie et de couvrir au mieux les besoins sur tout le territoire.

#### 2. Une remise en cause inacceptable de vos représentant·es démocratiquement élu·es !

Les élections professionnelles de 2018 avaient pourtant été claires, puisque le SNEP-FSU obtenait l'ensemble des sièges à la CAPN, traduisant ainsi la reconnaissance par la profession du rôle et de la qualité du travail des élu·es. Les nouvelles dispositions qui les mettent à l'écart ne sont pas de nature à changer leur engagement. Ils et elles seront toujours à vos côtés pour vous aider et conseiller.



ENGAGÉ·ES  
AU QUOTIDIEN

#### 3. Recrutements et mutations

La question des mutations est intimement liée à celle des recrutements. En effet, les recrutements ont une incidence directe sur les possibilités de mutations en cela qu'ils influent sur les capacités d'accueil des académies.

C'est pourquoi nous devons poursuivre la bataille des postes dans les établissements en refusant les HSA et en exigeant les créations nécessaires. Le ministre Blanquer, pour pallier les suppressions des postes aux concours a modifié les textes réglementaires pour imposer deux HSA et la loi dite « de transformation de la Fonction publique » entend développer le recours aux personnels non titulaires.

Le projet de loi de Finances 2022 prévoit 410 suppressions de postes dans le second degré, alors que tout atteste qu'il conviendrait de recruter plus pour assurer le service public sur tout le territoire. C'est pourquoi, la bataille des postes est plus que jamais d'actualité, car l'ensemble des besoins n'est pas pourvu, entraînant dégra-

ditions des conditions de travail ainsi que de nouvelles précarités. Recruter 1 500 nouveaux enseignants d'EPS par an, reste toujours une nécessité.

#### 4. Retour à un mouvement national en un seul temps

Le SNEP-FSU, avec le SNES et le SNUEP, demande le retour à un mouvement national en un seul temps (comme celui qui prévalait avant 1999, année de la déconcentration du mouvement). Cette procédure, avec contrôle préalable en commission paritaire, est la seule à même d'améliorer sensiblement la fluidité du mouvement. Ce processus permettrait dans les faits, que les demandeurs accèdent à une mutation choisie, en leur donnant la possibilité de faire une demande pour des postes précis dans des académies sélectionnées, ce serait la fin des mutations « en aveugle ».

Ce serait également le moyen d'assurer la continuité du service public d'éducation sur tout le territoire, en limitant les vacances de postes à l'issue de la phase Intra du mouvement actuel.

En effet, des collègues n'ayant pas obtenu satisfaction pour une académie (trop faible barème au regard du nombre possible d'entrants) à l'Inter actuellement, auraient bien accepté des postes laissés vacants à l'Intra.





## DEMANDES

<p><b>Titulaire de mon poste, vais-je le perdre</b> si je fais une demande au mouvement interacadémique ?</p>	<p>Vous ne le perdrez que si vous êtes muté sur une des académies demandées, sans préjuger de l'affectation que vous aurez ensuite à l'intra dans cette nouvelle académie.</p>
<p>Comment vérifier que ma demande est <b>enregistrée</b> ?</p>	<p>Vous vérifiez que votre demande est enregistrée en vous connectant de nouveau à I-Prof. Nous conseillons de le faire <b>systématiquement</b>. Nouveauté cette année, <b>c'est à vous de télécharger la confirmation de demande sur l'application SIAM après le 1<sup>er</sup> décembre</b>. À retourner à l'administration sous couvert du chef d'établissement <b>au plus vite</b> avec les corrections utiles et l'ensemble des pièces justificatives.</p>
<p>Quelles sont les procédures de demande de mutation dans les <b>DOM</b>, les <b>COM</b> et les <b>établissements français à l'étranger</b> ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les affectations dans les DOM font partie intégrante du mouvement interacadémique y compris pour Mayotte, devenue académie à part entière. Ce sont des affectations identiques aux affectations en académies métropolitaines. Les modalités du « retour » de Mayotte sont modifiées. Il est possible de revenir dans son académie d'origine dès la première année.</li> <li>▶ Toutes les affectations dans les COM, en établissement français à l'étranger, sont l'objet de mouvements particuliers avec un calendrier propre. Nous vous recommandons de prendre contact avec le secteur mutations du SNEP-FSU à : <a href="mailto:mutation@snepfsu.net">mutation@snepfsu.net</a></li> </ul>
<p>Est-il possible de <b>demandeur une mutation hors délai</b> si mon conjoint (qui travaille dans le privé) apprend, après la fermeture des serveurs, qu'il est muté ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Ceci est possible uniquement jusqu'au 11 février 2022 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) et pour quelques motifs exceptionnels</b> donnés (voir p. 6) ; « <i>perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint</i> » sont deux de ces motifs. La demande, sur papier libre, doit être adressée au rectorat avec les pièces justificatives (en particulier, lorsque le conjoint travaille dans le privé, attestation de l'employeur justifiant le caractère « imprévisible et imposé » de la mutation) par courrier postal avant la date précitée.</li> <li><b>Parallèlement, nous vous recommandons</b> de transmettre une copie de votre demande au ministère (voir coordonnées page 20) et d'envoyer copie aux sections académiques et nationale du SNEP-FSU.</li> <li>▶ <b>Si la mutation de votre conjoint n'est connue qu'après le vendredi 11 février</b>, vous ne pourrez plus déposer de demande (ou modifier la demande déjà déposée) pour le mouvement inter 2022.</li> </ul>

## VŒUX, BARÈMES ET AFFECTATIONS

<p>Quand et comment connaître le <b>barème que m'attribue le rectorat</b> ? Que faire si je ne suis pas d'accord ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Le barème retenu par l'administration rectorale</b> (après vérification de votre dossier) <b>est affiché sur SIAM (via I-Prof) en janvier</b>. La date limite d'affichage est fixée au 13 janvier. La période d'affichage est de quinze jours minimums. La remontée des éléments vers le ministère est prévue le 31 janvier. <b>Nous vous recommandons impérativement de le consulter et de le vérifier</b> (même si vous étiez d'accord avec celui affiché sur SIAM lors de la saisie) car, <b>pour la majorité des demandeurs, c'est le seul moment de contestation possible</b>.</li> <li>En cas de désaccord, contactez la section académique du SNEP-FSU pour analyser le problème. Contestez par écrit (courriel...) <b>auprès du rectorat. Ne vous contentez pas d'une réponse téléphonique</b>. Envoyez un double à la section académique du SNEP-FSU que vous avez mandatée.</li> <li>▶ <b>Ne vous fiez pas au barème donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ce n'est pas le barème définitif</b> car il ne prend pas en compte (ou très mal) les bonifications liées à des éléments à justifier. C'est ce même barème qui figurera sur le formulaire de confirmation : corrigez-le si nécessaire.</li> <li>▶ Ensuite, il est impossible de faire corriger des erreurs.</li> </ul>
--	--

## VŒUX, BARÈMES ET AFFECTATIONS (suite)

<p>Qu'est-ce que l'<b>extension</b> ?</p>	<p>C'est l'affectation par l'administration <b>des collègues qui doivent impérativement obtenir une affectation et qui n'ont pu avoir satisfaction sur un des vœux formulés</b>. Peuvent donc être affectés en extension <b>les stagiaires non ex-titulaires enseignants, les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) dans une académie par le ministère, les titulaires en réintégration impérative qui n'ont pas d'académie d'origine ou qui ne désirent pas la réintégrer</b>.</p> <p>Lorsque ces collègues ne peuvent être affectés dans un des vœux exprimés, l'administration leur recherche une affectation en examinant les académies non demandées dans un ordre établi par la table d'extension (à partir de l'académie demandée en vœu 1 ; reportez-vous page 18) en prenant en compte le barème d'extension (voir page 7).</p>
<p>Je suis stagiaire, au deuxième échelon, je fais une demande pour rapprochement de conjoints. Quel sera le <b>barème</b> utilisé en cas d'<b>extension</b> ?</p>	<p><b>Pour un stagiaire, les seules bonifications qui peuvent être maintenues</b> dans le barème utilisé en cas d'extension sont les <b>bonifications liées au RC</b> si tous les vœux de votre demande sont bonifiés (voir page 11). Votre barème d'extension comportera donc les 14 points d'échelon et les bonifications familiales (150,2 + les points d'enfant et les 190 points possibles de séparation).</p>
<p>Est-il possible de <b>refuser l'affectation</b> ou la <b>mutation</b> obtenue à l'inter ?</p>	<p><b>NON : l'affectation obtenue est définitive mais possibilité de recours.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Si vous êtes titulaire enseignant, affecté à titre définitif dans une académie</b>, vous ne pouvez être affecté que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies réellement souhaitées.</li> <li>▶ <b>Si vous êtes stagiaire</b>, l'administration vous affectera dans une académie que vous devrez rejoindre, même si elle est en dehors de vos vœux (voir extension). Nous vous recommandons de tenir compte de l'extension possible et du barème avec lequel cette dernière sera faite, en particulier en cas de bonifications familiales (<b>reportez-vous pages 7 et 8</b> pour formuler vos vœux).</li> </ul> <p>Ne demandez les DOM dont Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Si vous n'obtenez aucun de vos vœux</b>, vous pouvez formuler un recours. Contacter la <b>section académique du SNEP-FSU</b> ou <a href="mailto:mutation@snepfsu.net">mutation@snepfsu.net</a>.</li> </ul>

## SITUATIONS FAMILIALES

<p>Être <b>marié ou pacsé ou concubin avec enfant(s), parent séparé</b>, rapporte-t-il des points ?</p>	<p>OUI, si vous faites une demande de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe ou une demande de mutation simultanée, sous réserve de remplir <b>les conditions fixées et de respecter les contraintes</b> sur la formulation des vœux. Reportez-vous page 11.</p> <p><b>Les situations familiales ou civiles prises en compte sont les situations au 1<sup>er</sup> septembre 2021, exception faite des enfants à naître</b> (pour ces derniers, fournir un certificat de grossesse délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, accompagné pour les concubins et les pacsés d'une attestation officielle de reconnaissance anticipée des deux parents, antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022).</p>
<p>À quelle condition peut-on obtenir un <b>rapprochement de conjoint sur la résidence privée</b> ?</p>	<p>La note de service autorise le rapprochement de conjoint par rapport à la résidence privée <b>si celle-ci est jugée compatible</b> avec la résidence professionnelle par l'administration (ce qui correspond dans la plupart des rectorats à un temps de déplacement permettant un aller-retour quotidien). Ne pas oublier de fournir, avec le formulaire de confirmation, une attestation de travail du conjoint et un justificatif du domicile. Nous vous conseillons de joindre à votre fiche syndicale une lettre explicative.</p>
<p>Quelles sont les <b>pièces justificatives à fournir</b> pour la situation familiale (RC/APC) ?</p>	<p><b>Les pièces justificatives figurent page 20.</b></p> <p><b>Quelques recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les pièces justificatives doivent être fournies à chaque demande au mouvement inter ;</li> </ul>

## SITUATIONS FAMILIALES (suite)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ fournissez la photocopie <b>complète</b> du livret de famille ;</li> <li>▶ depuis 2011, en cas de PACS, l'administration fiscale n'exige plus une imposition commune pour les revenus de l'année d'engagement du PACS (elle est toujours obligatoire les années suivantes). Le ministère a du coup évolué et demande maintenant un extrait d'acte de naissance intégral pour justifier de la situation matrimoniale datant de moins de six mois ;</li> <li>▶ la pièce justifiant le travail du conjoint <b>doit être une pièce récente (c'est-à-dire de 2021)</b> ; un chèque emploi service ou un bulletin de salaire sont jugés le plus souvent insuffisants, <b>les pièces fournies doivent couvrir si possible au moins six mois sur une année scolaire</b>. Nous vous recommandons de fournir plutôt une attestation de l'employeur précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, datée, signée, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse ;</li> <li>▶ si votre conjoint doit changer de résidence professionnelle (en dehors de votre académie et avec une prise de fonction au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022), vous devez fournir un engagement d'embauche précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, la description du poste, la rémunération prévue. Document daté, signé, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse. De plus en plus de rectorats vérifient a posteriori la réalité de l'embauche : en cas de problème, l'affectation peut être annulée.</li> </ul>
<p>J'avais deux années de <b>séparation</b> prises en compte l'an dernier. Ai-je droit à la bonification pour trois ans cette année ?</p>	<p>Si vous avez eu des années de séparation validées au mouvement 2021, ces années vous restent acquises pour le mouvement 2022. Si vous êtes bien séparé (avec le même conjoint) cette année, vous avez droit à trois années de séparation et devez uniquement justifier la séparation (au minimum six mois) pour 2021-2022. Si vous estimez qu'il y a eu une erreur l'an dernier, vous devez justifier toutes les années demandées.</p> <p>Ceux qui n'ont pas participé l'an dernier doivent justifier toutes les années demandées.</p>
<p>J'avais trois années de <b>séparation</b> prises en compte l'an dernier. Je n'ai pas obtenu ma mutation l'an dernier et <b>suis en congé parental depuis la rentrée et pour toute l'année</b>. À quelle bonification ai-je droit cette année ?</p>	<p>Les collègues qui avaient trois ans validés en 2021 et qui sont en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint pour l'année 2021-2022 complète, ont droit à une bonification de 570 points (475 pour trois années de service + 95 points pour une année de congé parental), puisque depuis six ans, les années de congé parental (ou de disponibilité pour suivre le conjoint) sont prises en compte pour la séparation, le nombre d'années comptant pour moitié dans le calcul de la bonification.</p> <p>Reportez-vous p. 11.</p>

## CHOIX PERSONNELS

<p>Je suis cette année dans l'académie de Créteil et, compte tenu de mon barème, j'estime n'avoir aucune chance d'obtenir Montpellier à l'inter. Je souhaite être affectée sur un établissement particulier ou sur un poste spécifique académique (SPEA) dans cette académie. Est-ce possible ?</p>	<p>Non, ce n'est pas possible car il faut être titulaire de l'académie pour postuler sur ces postes spécifiques académiques. Les modalités sont déterminées par les recteurs (mouvement spécifique académique ou intra). Par contre vous pouvez participer au mouvement poste spécifique national (langue corse ou bretonne ; dispositif sportif conventionné ; sections internationales) ou bien sur un poste à profil (POP).</p>
<p>Je dois participer à l'inter car j'ai obtenu (très difficilement) une <b>ATP</b> pour 2021-2022. Si je n'ai pas satisfaction, est-ce que je retourne dans l'académie où j'étais titulaire d'un poste avant l'ATP ?</p>	<p>Votre participation à l'inter est en effet obligatoire car, pour un titulaire, <b>une affectation à titre provisoire (ATP) entraîne la perte de l'affectation précédente</b>. Si vous ne pouvez avoir un de vos vœux, vous serez donc traité en <b>extension</b> ; voir ci-dessus et pages 7 et 8. Il vous faudra le cas échéant refaire une demande d'ATP.</p>



## Syndicalisation 2021-2022

Je renvoie ma fiche à SNEP-FSU 76 RUE DES RONDEAUX 75020 PARIS

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	<b>Établissement d'affectation ou zone de remplacement</b>		
	Nom			Code établissement		
	Nom de jeune fille			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			<b>Situation administrative (entourez ci-dessous)</b>		
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
	Téléphone portable			Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire
			Disponibilité	Congés (parental...)		

Bulletins	<b>Envoi des bulletins SNEP-FSU</b>	<b>Envoi du bulletin FSU ( "POUR" )</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b> <small>F'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/12/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</small>	
	<input type="checkbox"/> Version papier	<input type="checkbox"/> Version papier		<b>Date et signature</b>
	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle		
	<input type="checkbox"/> Adresse établissement	<input type="checkbox"/> Adresse établissement		
<input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version électronique			
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale				

### Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2021-2022

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle												
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11		
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	146 €	155 €	163 €	168 €	178 €	190 €	202 €	216 €	231 €		
Prof EPS classe normale biadmissible			152 €	159 €	168 €	180 €	189 €	202 €	217 €	232 €	241 €		
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Cla	202 €	212 €	227 €	245 €	260 €	274 €	282 €						
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.	238 €	252 €	266 €	285 €	305 €	317 €	334 €						
CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €		
CE Hors Classe			178 €	188 €	213 €	229 €							
CE Classe Ex.	213 €	231 €	245 €	260 €	274 €	282 €							
	Catégorie / échelon		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé - CTPS	110 €	169 €	172 €	186 €	197 €	211 €	226 €	242 €	259 €	274 €	285 €		
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	259 €	274 €	285 €	305 €	317 €	334 €							
	Catégorie / échelon		1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	285 €	305 €	317 €	334 €	334 €	347 €	347 €	366 €					
MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1		59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		132 €				
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2		73 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		117 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		146 €				
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3		88 €										
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel (CDD) temps plein à l'année			44 €	Abonnement Bulletin							
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €	Contractuel alternant et autre (CDD)			20 €	Non syndiqués			60 €				
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation			102 €	Institutions/Associations			60 €				
<small>Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.</small>			<small>Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la qualité de service.</small>			Etudiants STAPS			20 €				
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Inférieur à 1151 € → Groupe 1		51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4		94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €				
	Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2		68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €				
	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3		83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10		168 €				
				Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		134 €							

### Je choisis de payer ma cotisation...

- Nouveauté ! En ligne sur le site <http://www.snepfusu.net>
- Par chèque à l'ordre de SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements  Indiquez le 1er mois de prélèvement

<b>PRELEVEMENT MANDAT</b>  En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (S) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (S) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle, une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 12 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	Pour le compte du <b>SNEP-FSU</b> 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :	
	<b>CREDIT D'IMPOT</b> Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.  Par exemple, une cotisation de 152 € se voit cotiser réellement que 51,68 €.	
	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	Compl. d'adresse	
	CP - Ville	
	Pays	
	Code IBAN	
	Code BIC	
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB	

NÉ REN INSCRIRE CI →



## ADRESSES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES DE SYNDICALISATION

ACADÉMIE	NOM	PRÉNOM	COMPLÈMENT	ADRESSE	CP	VILLE	MAIL
AIX 04	ATZORI	Christian		47 Hameau de Chanteclerc	04000	DIGNE-LES-BAINS	
AIX 05	MINODIER	Liliane	Le Saint-François	20, rue Barthélémy-Chaix	05100	BRIANÇON	
AIX 13	PASINI	Laurence	Quartier l'Escaillon	4, allée Louis-Honoré-Puech	13500	MARTIGUES	
AIX 84	MANDON	Philippe		5, allée des Genevriers	30400	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	rs-aix@snepsu.net
AMIENS	STREIT	Catherine		25, rue du Québec	02000	LAON	t3-amiens@snepsu.net
BESANÇON	GHERBI	Mohamed		2, rue des Vigneron	25660	MONTFAUCON	momogherbi25@gmail.com
BORDEAUX 24	AURIAULT	Sylvie		48, rue Roger-Barnalier	24000	PERIGUEUX	sylvie.auriault@neuf.fr
BORDEAUX 33	FRAISSE	Véronique		16, allée Richemond	33170	GRADIGNAN	verofraisse33@gmail.com
BORDEAUX 40	DE CARLO	Rémi		15 B, rue Jean-Mermoz	40130	CAPBRETON	c.r.decarlo@wanadoo.fr
BORDEAUX 47	MICHAUX	Didier		8, rue des Jonquilles	47550	BOE	didiermichauxmateo@wanadoo.fr
BORDEAUX 64	RETIF	Laurent		2, rue du Baron-de-Longueil	64140	BILLERE	retif.laurent2@wanadoo.fr
CAEN	BAES	Christian		3, allée Robert-Desnos	14550	BLAINVILLE-SUR-ORNE	baes.christian@orange.fr
CALÉDONIE	GOUSSEAU	Guillaume	Résidence Champs-Élysées	24, rue J.-B.-Morault	98800	NOUMEA	snepsc@gmail.com
CLERMONT	RICHARD	Amélie		93, route de la Vallée	63210	SAINTE-BONNET-PRÈS-ORCIVAL	amelie.richard.63@gmail.com
CORSE	PATRONI	Laetizia	Lotissement Ortale 2	Route de Rutali	20620	BIGUGLIA	laetiziapatroni@yahoo.fr
CRÉTEIL 77	CLOAREC	Pascal		20, avenue de l'Abbaye	77150	LESIGNY	t2-77@snepsu.net
CRÉTEIL 93	CABUT	Géraldine	SNEP FSU 93	50, rue du Moulin-à-Vent	93100	MONTREUIL	
CRÉTEIL 94	JUSTER	Anne-Laure	SNEP 94 Mais. des Syndicats	11/13, rue des Archives	94000	CRÉTEIL	s3-creteil@snepsu.net
DIJON	SACKEPEY	Claire		10 C, boulevard Montaigne	21000	DIJON	t3-dijon@snepsu.net
HORS DE FRANCE			SNEP national France	76, rue des Rondeaux	75020	PARIS	fichier@snepsu.net
GRENOBLE 07	CAYRON	Fabien		67, chemin de la Temple	07200	AUBENAS	s2-07@snepsu.net
GRENOBLE 26	DESCHAMPS	Vanessa		30, rue des Cigales	26740	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	line.verget@numericable.fr
GRENOBLE 38	FREDENUCCI	Romain		322, route de Faveroles	38450	VIF	romfreden@hotmail.com
GRENOBLE 73	FITSCH	Grégory		278, route des Cheminettes	73190	SAINTE-BALDOPH	
GRENOBLE 74	MULLIEZ	Marion		9 B, rue Louis-Chaumontel	74000	ANNECY	marionrico@gmail.com
GUADELOUPE	ODIOT	Céline		Impasse Delair	97180	SAINTE-ANNE	rs-guadeloupe@snepsu.net
GUYANE	HENRY	Claude	Cité Medan, bât. D, appt 132	132, Cité Medan	97300	CAYENNE	hcp973@gmail.com
LILLE	BOULOGNE	Marion		56, rue Bouse	59680	FERRIERE-LA-GRANDE	t3-lille@snepsu.net
LIMOGES	WAGLER	Nicolas	SNEP-FSU	10, rue du Vert-Vallon	87270	COUZEIX	
LYON 01	RAVEL	Delphine		99, rue Vadot	01000	BOURG-EN-BRESSE	rs-01@snepsu.net
LYON 42	MARCILLET	Emeline		50, chemin du Jacquin	42740	SAINTE-PAUL-EN-JAREZ	rs-42@snepsu.net
LYON 69	THEVENIEAU	Estelle		20 A, rue Guilloux	69230	SAINTE-GENIS-LAVAL	estellethevenieu@yahoo.fr
MARTINIQUE	LELEU	Pierre	Tartane	28, rue du Surf	97220	TRINITE	pierre.leleu@ac-martinique.fr
MAYOTTE	MACIOCIA	Martine	SNEP Mayotte	BP 650, ZI Kaweni	97600	MAMOUDZOU	t3-mayotte@snepsu.net
MONTPELLIER	CARDIN	Yves		18, place la Sénéchaussée-de-Beaucaire	34080	MONTPELLIER	yves.cardin.126@orange.fr
NANCY	COLLOT	Philippe		66, boulevard Victor-Hugo	54510	TOMBLAINE	t3-nancy@snepsu.net
NANTES 44	RIVES	Patrice	Maison des Syndicats	8, pl. de la Gare-de-l'Etat / Case post. 8	44276	NANTES CEDEX	pasirive@orange.fr
NANTES 49	LARIVIERE	Antoine		14, rue Saint-Exupéry	49320	BRISSAC-QUINCE	devinc43@gmail.com
NANTES 53	ICEAGA	Pierre		18, rue Henri-Lunel	53000	LAVAL	iceagap@orange.fr
NANTES 72	BARROY MANZANO	Anne		78, route de la Croix-Georgette	72700	ROUILLON	abarroymanzano@orange.fr
NANTES 85	MOYNE	Jocelyn		12, avenue du Vieux-Mole	85800	SAINTE-GILLES-CROIX-DE-VIE	
NICE	POLONIO	Florence	SNEP-FSU	264, bd de la Madeleine	06200	NICE	florencepolonio@gmail.com
ORLÉANS 18	DELSARD	Aurélié		17, rue des Chênes	18340	PLAINPIED-GIVAUDINS	
ORLÉANS 28	SERINET	Carole		10, rue Henri-IV	28190	SAINTE-GEORGES-SUR-EURE	
ORLÉANS 36	BAPTISTE	Cyrille		Saint-Hubert	36370	MAUVIERES	
ORLÉANS 37	LACH	Siphon		54, rue des Cigognes	37550	SAINTE-AVERTIN	
ORLÉANS 41	MOURGUES	Pascal		19, rue Honoré-de-Balzac	41000	BLOIS	
ORLÉANS 45	LANGER	Philippe		20, rue de Solfério	45000	ORLÉANS	
PARIS	FERNANDEZ	Virginie	SNEP-FSU	76, rue des Rondeaux	75020	PARIS	t3-paris@snepsu.net
POITIERS	ROBIN	Caroline	8, route de Mansle	Lieudit Châteaurenaud	16230	FONTENILLE	t3-poitiers@snepsu.net
POLYNÉSIE	ABARDIA	Vaea	SNEP Polynésie	BP 381702	98718	PUNAAUIA	
REIMS	JACOTTIN	François		6, hameau Beauvois	08430	BAALONS	jacottin.francois@orange.fr
RENNES 22	GAYIC	Virginie		13, résidence Le Balcon-du-Val	22100	QUEVERT	
RENNES 29	LE GLEAU	Benoît		Lieudit Kergalan	29720	PLOVAN	
RENNES 35	COURTET	Anne		8, rue de la Huguenoterie	35000	RENNES	
RENNES 56	MOUTON	Fanny		6, rue Marie-Antoine-Jubier	56100	LORIENT	t2-56@snepsu.net
RÉUNION	BILLY	Candice	Rés. Village des Pêcheurs	50, allée des Étoiles	97434	SAINTE-PAUL	t3-reunion@snepsu.net
ROUEN	LEMERCIER	Esthel		9, allée des Aubépines	76190	YVETOT	t3-rouen@snepsu.net
STRASBOURG	ROMANO	Angelo		2 D, rue de la Gare	68140	GRIESBACH-AU-VAL	r.angelo@sfr.fr
TOULOUSE 09, 31, 32, 65	SENAT	Jean-Luc	SNEP-FSU	2, avenue Jean-Rieux	31500	TOULOUSE	jeanluc.senat@sfr.fr
TOULOUSE 12, 46, 81, 82	GAUBERT	Jean-Luc		La Melonie	81190	SAINTE-GEMME	webmaster@snepsu-toulouse.net
VERSAILLES 78	ISTRIA	Maud		34, rue Jean-Cocteau	78990	ELAN COURT	maud.istria@gmail.com
VERSAILLES 91	BOUNHOL	Marjorie	Bâtiment B, boîte B32	38, rue Charles-de-Gaulle	91330	YERRES	marjorie.bounhol@gmail.com
VERSAILLES 92	GIROUD	Christel	SNEP 92	12, rue des Églantines	95100	ARGENTEUIL	christel.giroud@free.fr
VERSAILLES 95	EL BATTARI	Léa		1, allée de l'Orangerie	95130	FRANCONVILLE	lea.elbattari@gmail.com